

VOUS OU VOTRE ENFANT POURRIEZ ÊTRE CONCERNÉ(E) PAR UNE PROPOSITION DE RÈGLEMENT DE RECOURS COLLECTIF CONCERNANT LES SOINS À L'ÉCOLE LIÉS AU DIABÈTE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DU DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION DE LA VILLE DE NEW YORK.

Un tribunal a autorisé la publication de cet avis. Il ne s'agit pas d'une sollicitation d'un avocat.

Votre enfant pourrait être membre d'une classe de règlement proposé s'il ou si elle :

- a) a un diabète de type 1 ou de type 2 ; et**
- b) est actuellement ou sera à l'avenir inscrit(e) dans une école publique du Département de l'Éducation de la Ville de New York (DOE).**

En 2018, trois enfants diabétiques, par et à travers leurs parents, ainsi que l'American Diabetes Association (ensemble, les plaignants), ont intenté un procès contre les défendeurs (le DOE, le Département de la santé et de l'hygiène mentale de la Ville de New York, le Bureau de la santé scolaire et la Ville de New York) afin d'obtenir une meilleure prise en charge des enfants diabétiques à l'école. Ce procès s'appelle *M.F., et al. v. New York City Department of Education, et al.*, Civil No. 18-CV-6109.

En 2022, les défendeurs ont réglé le procès en acceptant de mettre en place certaines politiques, pratiques et procédures. En résumé, le règlement prévoit : 1) l'amélioration de la planification pour les élèves atteints de diabète en assurant la création et l'adoption de plans Section 504 solides qui décrivent les soins et les aménagements liés au diabète dont les élèves atteints de diabète ont besoin pour fréquenter l'école en toute sécurité et bénéficier de leur éducation et des activités parrainées par l'école ; 2) la formation du personnel scolaire infirmier, paraprofessionnel et enseignant et des autres membres du personnel scolaire, des chauffeurs de bus et des accompagnateurs de bus sur les soins liés au diabète afin de répondre aux besoins des élèves atteints de diabète ; 3) veiller à ce que les soins et les aménagements liés au diabète soient fournis dans l'environnement le moins restrictif possible pour permettre à l'élève d'interagir dans toute la mesure du possible avec ses camarades qui ne souffrent pas de handicap, dans le but de limiter le temps d'instruction manqué et la séparation d'avec les camarades de classe ; et 4) veiller à ce que les élèves atteints de diabète bénéficient d'un accès égal aux écoles et aux activités scolaires, telles que les excursions, les activités parascolaires et extrascolaires parrainées par l'école et un programme de petit-déjeuner reconnu, en exigeant qu'ils reçoivent les soins et les aménagements liés au diabète nécessaires pendant ces activités.

POUR EN SAVOIR PLUS, OU POUR OBTENIR UNE COPIE DE L'AVIS DE RÈGLEMENT COMPLET OU DE L'ACCORD, VISITEZ DRALEGAL.ORG, ENVOYEZ UN E-MAIL À DIABETESLAWSUIT@DRALEGAL.ORG, OU COMPOSEZ LE (332) 217-2362.